



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 25 juin 2026

N°840

BIOMÉTHANE : LE GOUVERNEMENT RENFORCE LA VISIBILITÉ POUR LA FILIÈRE ET FAIT ÉVOLUER SES DISPOSITIFS DE SOUTIEN

À l'occasion de la réunion du Groupe national biogaz organisé à l'initiative du Ministère chargé de l'Énergie et du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire de la Souveraineté alimentaire, il a été présenté aux acteurs de la filière plusieurs évolutions visant à poursuivre le développement de la production de biométhane en France, tout en garantissant l'efficacité et la soutenabilité des dispositifs de soutien public.

Créé par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le dispositif des certificats de production de biogaz est amené à jouer un rôle central dans le développement du biométhane. Il impose aux fournisseurs de gaz naturel une obligation de restitution de certificats proportionnelle à leurs livraisons vers des consommateurs résidentiels ou tertiaires. Comme le prévoit la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie publiée le 13 février 2026, la trajectoire de certificats de production de biogaz est croissante afin d'accompagner le développement du biométhane.

Les fournisseurs de gaz naturel peuvent satisfaire à cette obligation en produisant eux-mêmes du biométhane ou en acquérant des certificats auprès de producteurs. Le dispositif des certificats de production de biométhane crée un cadre permettant aux producteurs de biométhane de trouver un modèle économique sur le long terme.

Un premier décret publié en 2024 a défini une trajectoire ambitieuse pour la période 2026-2028, envoyant un signal fort en faveur du développement de la filière.

La visibilité est renforcée pour la filière grâce à la prolongation du dispositif des certificats de production de biogaz.

Le Gouvernement présente aujourd'hui un projet de décret visant à prolonger la trajectoire du dispositif de certificats de production de biogaz au-delà de 2028.

L'obligation de restituer des certificats de production de biogaz sera ainsi prolongée jusqu'en 2041. Le taux d'incorporation prévu restera le même jusqu'en 2032, avant d'être réévalué et, le cas échéant, augmenté à partir de cette date.

La prolongation de la trajectoire apportera aux acteurs de la filière la visibilité de long terme qui permettra de lancer les investissements dans les nouveaux projets de production de biométhane et contribuera à sécuriser le développement de nouvelles capacités de production.

Le soutien aux nouvelles installations de plus petite taille sera à l'avenir assuré par un appel d'offres simplifié.

Depuis sa mise en place en 2023, le guichet d'obligation d'achat a permis d'accélérer le développement de nouveaux projets mais aussi de combler le retard constaté par rapport aux objectifs de contractualisation de la deuxième édition de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). L'objectif de 7 TWh fixé pour 2023 a ainsi été atteint dès 2022. Forte de cette dynamique, la troisième édition de la PPE relève désormais ses ambitions et vise notamment 44 TWh de biométhane injecté à l'horizon 2030.

À compter de janvier 2027, le dispositif actuel de guichet ouvert sera remplacé par un appel d'offres simplifié. Ses modalités d'éligibilité et de fonctionnement seront à préciser dans les prochaines semaines au terme d'une concertation avec les représentants de la filière.

Le guichet tarifaire restera ouvert jusqu'à la fin de l'année 2026. Des ajustements seront apportés à son fonctionnement afin d'assurer une transition progressive vers le futur dispositif d'appel d'offres.

Toutes les installations, sans restriction sur le niveau de production, peuvent par ailleurs être soutenues par le dispositif des certificats de production de biogaz, qui devient le levier central du développement de la filière.

A travers ces évolutions, le Gouvernement réaffirme son engagement en faveur du biométhane, énergie renouvelable stratégique pour la décarbonation de notre économie, la souveraineté énergétique de la France et le développement de ses territoires, en particulier les territoires ruraux.

En donnant davantage de visibilité aux producteurs de biométhane, ces annonces contribueront aussi à renforcer durablement les revenus des agriculteurs. Cercle vertueux, le développement de la méthanisation est reconnu pour être une opportunité de diversification et de sécurisation des revenus des exploitations, tout en créant de la valeur dans les territoires ruraux et en confortant notre souveraineté énergétique.

Contacts presse :

Cabinet de Maud Bregeon : sec.communication.ppg@pm.gouv.fr

Cabinet d'Annie Genevard : ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Bureau de presse de Bercy : 01 53 18 33 80 – presse.bercy@finances.gouv.fr